

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300546-20221004-22100416-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100416

**Acquisition d'un local commercial situé 4 Place Camille Desmoulins –
Section AN n° 438 – Lot n° 3**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1111-1 et suivants relatifs aux acquisitions amiables ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Foncier - Habitat - Cadre de Vie », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE),

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Par courrier du 9 décembre 2021, Madame DALALLOY Claire, propriétaire indivis avec ses filles, a proposé à la Commune d'acquérir un bien situé 4 Place Camille Desmoulins et cadastré section AN n° 438 - lot n° 3, d'une surface cadastrale de 70 m² au sol.

Il s'agit d'un local commercial en rez-de-chaussée, libre de toute occupation.

Les propriétaires indivis acceptent de vendre leur bien au prix négocié de 60 500 euros (soixante mille euros).

Il est précisé que cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat Département de Développement et d'Aménagement (CDDA) – tranche 2023.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'acquérir** le local commercial appartenant en indivision à Madame DALALLOY Claire et ses filles Mesdames DALALLOY Laura et Vanessa, cadastré section AN n° 438 - lot n° 3, moyennant la somme de 60 500 € (soixante mille euros), local libre de toute occupation,

- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à clause et conditions nécessaires, solliciter le cas échéant un notaire pour établir l'acte, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de préciser** qu'une clause spécifique sera portée à l'acte en cas d'attribution de la subvention foncière au titre du CDDA – tranche 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.